

Conseil d'administration du 26 novembre 2021

Point 6.2 de l'ordre du jour

Délibération n° 2021-49

Relative au budget rectificatif N°7 - 2021

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2020-88 du Conseil d'administration en date du 30 novembre approuvant le budget initial de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-01 du Conseil d'administration en date du 25 janvier approuvant un premier budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-06 du Conseil d'administration en date du 29 janvier approuvant un second budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-07 du Conseil d'administration en date du 3 février approuvant un troisième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-26 du Conseil d'administration en date du 19 avril approuvant un quatrième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-28 du Conseil d'administration en date du 27 mai approuvant un cinquième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-45 du Conseil d'administration en date du 26 octobre approuvant un sixième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 26 novembre 2021 :

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **579 ETPT sous plafond et 145,3 ETPT hors plafond**
- **6 912 750 674 euros en autorisations d'engagement dont :**
 - 74 250 514 euros pour l'enveloppe de personnel
 - 6 075 072 846 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 748 551 018 euros pour l'enveloppe d'intervention
 - 14 876 296 euros pour l'enveloppe d'investissement
- **5 067 532 306 euros de crédits de paiement dont :**
 - 74 250 514 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - 4 233 624 595 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - 749 519 665 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - 10 137 532 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **4 580 427 222 euros de prévisions de recettes**
- **487 105 084 euros de déficit budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 466 706 777 euros de prélèvement de trésorerie,
- 269 467 552 euros de perte concernant le résultat patrimonial,
- 763 967 552 euros d'insuffisance d'autofinancement,
- 784 002 684 euros de prélèvement de fonds de roulement.

Article 3 :

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 03 décembre 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration